



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement superieur

Question écrite n° 47002

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences du mode de calcul des points d'éloignement entre le domicile d'un étudiant et l'établissement universitaire qu'il fréquente, points pris en compte dans le calcul de l'ouverture du droit aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Le nouveau logiciel national calcule l'éloignement entre deux communes à partir du fichier établi par l'Institut géographique national qui lui est intégré, c'est-à-dire distance à vol d'oiseau augmentée d'un tiers. Or, ce mode de calcul est particulièrement préjudiciable pour les étudiants qui au regard de ce procédé sont proches de l'établissement fréquenté mais qui, dans la réalité, sont contraints de rallonger leur trajet, notamment s'ils doivent contourner un fleuve par un pont plus ou moins éloigné de leur domicile. Or, cette longueur de trajet supplémentaire ne peut être prise en compte pour l'attribution de points. Il aimerait savoir si un système plus proche de la réalité ne pourrait pas être élaboré pour solutionner ces cas de figure particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Trassy-Paillogues Alfred](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47002

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 71